



PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER

Liberté
Égalité
Fraternité

Point informations Ukraine

Retrouvez dans cette lettre l'ensemble des informations actualisées relatives à l'accueil des déplacés ukrainiens dans le département de Loir-et-Cher.

> Plus d'informations sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actualites/Modalites-d-acces-et-de-sejour-des-ressortissants-ukrainiens-llnformaciya-d-lya-pereselenciv>

> Un livret d'accueil des déplacés ukrainiens, traduit et régulièrement actualisé, est également disponible sur le site : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/content/download/25279/157967/file/livret-daccueil-Ukraine%20Loir-et-Cher%20au%2020.04.2022.pdf>



Les chiffres

297	déplacés ukrainiens sont accueillis dans le département
152	autorisations provisoires de séjour (APS) ont été délivrées* aux majeurs
67	cartes d'aide aux demandeurs d'asile (ADA) ont été délivrées*, soit 174 personnes couvertes
248	personnes sont couvertes par la protection universelle maladie (PUMa)
58	élèves sont inscrits à l'école

*Certains déplacés ukrainiens se sont vus délivrés leur autorisation provisoire de séjour et leur carte d'aide aux demandeurs d'asile dans un autre département



La santé

Compte tenu de l'urgence et de la précarité de leur situation, les déplacés ukrainiens peuvent accéder sans délai à la **protection maladie universelle** (PUMa) ainsi qu'à la complémentaire santé solidaire (C2S) non participative, sans formulaire de demande ni examen de ressources, sur simple présentation de l'autorisation provisoire de séjour.



Le logement

Hébergement citoyen

L'hébergement citoyen est mobilisé en appoint. Les services de l'État réalisent l'analyse, la qualification et l'exploitation des offres de logement et d'hébergement citoyen, puis l'orientation des déplacés vers les offres de logements adaptées, en lien avec l'association ASLD missionnée dans ce cadre.

Sur près de **1400 places d'hébergement citoyen** recensées, 400 ont d'ores et déjà été vérifiées par les services de l'État et environ **40 d'entre-elles sont mobilisées à ce jour**, en lien avec l'ASLD.

L'accompagnement social est réalisé par les Maisons départementales de la cohésion sociale (MDCS) du conseil départemental, des CIAS et CCAS. L'ASLD prend en charge l'accompagnement professionnel en lien avec les opérateurs de l'emploi.

Accueil collectif

2 sites de premier accueil collectif ont été identifiés en partenariat avec les collectivités locales à Thésée et à Blois. Comportant **95 places**, leur gestion a été confiée à l'association France Terre d'Asile pour l'hébergement de l'AVAC à Thésée et à l'ASLD pour le foyer Mosnier à Blois.

Les associations réalisent un travail d'accompagnement social, professionnel et d'évaluation linguistique auprès des personnes accueillies en lien avec les opérateurs locaux compétents. L'objectif étant, à terme, de trouver un emploi et un logement autonome en cohérence avec leur parcours et leur projet de vie.



L'école

Vaccinations obligatoires des enfants et accueil en milieu scolaire

Pour les enfants nés **à partir de 2018, 11 vaccinations sont obligatoires** pour l'admission dans les accueils collectifs d'enfants, dont l'école.

Ces 11 vaccinations sont les suivantes : antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique, contre la coqueluche, contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, contre le virus de l'hépatite B ; contre les infections invasives à pneumocoque, contre le méningocoque de séro groupe C, contre la rougeole, contre les oreillons, contre la rubéole.

Pour les enfants nés **avant 2018, 3 vaccins sont obligatoires** : antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique, les autres étant très fortement recommandés.

Lorsque ces vaccins n'ont pas été réalisés, les textes en vigueur prévoient une admission provisoire de l'enfant pour une durée de **3 mois** dans les **accueils collectifs d'enfants**, dont l'école. Cette période doit permettre de procéder aux vaccinations obligatoires manquantes au regard du calendrier vaccinal. La réalisation des vaccinations obligatoires manquantes ou le déclenchement du processus de vaccination (schéma vaccinal initié), conditionnera le maintien de l'enfant dans la structure d'accueil collective à l'expiration de ces 3 mois, les vaccinations pouvant ensuite être poursuivies et complétées au-delà de ce délai sans que l'accueil de l'enfant ne soit remis en cause. A défaut de vaccinations obligatoires initiées dans ce délai, l'établissement est juridiquement en droit de ne plus admettre l'enfant à fréquenter l'établissement aussi longtemps que sa situation vaccinale ne sera pas régularisée.

Il convient donc **d'informer les familles de ces règles et de les orienter vers la médecine de ville** qui est censée prendre en charge ces vaccinations. En cas de difficultés, il est possible de les orienter vers le centre de vaccination de l'hôpital de Blois ou bien, pour les enfants de moins de 6 ans, les services départementaux de la PMI (02 54 58 54 78).

Accueil et inscription

- > **Élèves de - 16 ans** : ces élèves sont directement accueillis dans leur école ou établissement de secteur.
- > **Élèves de + 16 ans** : ces élèves doivent être dirigés vers les Centre d'Information et d'Orientation pour être évalués.
- > **Présence d'une Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A) dans l'agglomération ou la commune** : à défaut de la présence de ressources internes à l'école, les élèves doivent être orientés vers les écoles disposant d'une UPE2A, s'il en existe une dans l'agglomération ou la commune.
- > **Élèves scolarisés dans des établissements français à l'étranger** : leur inscription ne relève d'aucun traitement particulier, il convient juste d'appliquer la procédure habituelle selon leur niveau scolaire. Une attention particulière doit toutefois être apportée aux élèves candidats au DNB et aux BAC Général, Technologique et Professionnel qui doivent être intégrés dans la session en cours.

Fonds sociaux et transports scolaires

L'aide apportée par les fonds sociaux (restauration, internat, et tout type de dépenses favorisant une scolarité dans les meilleures conditions possibles) pourra être accordée systématiquement aux élèves ukrainiens selon une procédure accélérée. Les transports scolaires pour les collèges et lycées sont assurés gratuitement par le Conseil Régional.



L'emploi

L'obtention de l'APS donne accès au statut de travailleurs étrangers et permet aux déplacés ukrainiens de d'accéder à l'emploi.

La procédure à suivre est la suivante :

- > Remplir le questionnaire en ligne : <https://deplacesukrainiens.pole-emploi.fr/> (en français et en ukrainien) qui permet d'identifier les personnes qui souhaitent exercer une activité professionnelle, la profession exercée en Ukraine, le niveau d'études et de maîtrise de la langue française.
- > Inscription sur le site www.pole-emploi.fr. En fin de processus d'inscription sur internet, un rendez-vous est proposé avec un conseiller à l'agence Pôle emploi.

Deux dispositifs de formation en français sont proposés par le Conseil régional :

> **Visa libre savoir** : offre « légère », modulaire, non rémunérée, adaptable selon les emplois du temps, délocalisable avec un seuil de 6 personnes. Pas d'obligation d'inscription à pôle emploi.

Plus d'informations : <http://www.etoile.regioncentre.fr/GIP/site/etoile/competences-de-base>

Formation intensive : 30 heures hebdomadaires, 500€ d'aide « coup de pouce » avec une rémunération classique du stagiaire (500€ pour les 16/25 ans et 680€ pour les + 25 ans). Pas d'obligation d'inscription à pôle emploi. Formation d'une durée de 3 mois.

Plus d'informations : <http://www.etoile.regioncentre.fr/GIP/site/etoile/Apprendre-et-maitriser-le-francais>

À l'issue du positionnement linguistique réalisé par le Centre Ressources Illettrisme Analphabétisme (CRIA), les personnes sont orientées vers la formation la plus adaptée selon leur projet de vie et leurs compétences acquises.



Activation d'une cellule de crise

Pour coordonner l'appui et l'accompagnement des ressortissants français qui se trouvent sur le territoire ukrainien, **une cellule de crise a été activée au Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères**. En lien avec la cellule de crise activée à Kiev par l'ambassade de France, cette action a également vocation à coordonner les différentes administrations de l'État impliquées dans la gestion de cette situation.

La cellule de crise est joignable au 00 380 44 590 36 39